



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DIEU-SUR-INDRE

Réunion du mardi 9 juin 2015

Ordre du jour

- 1- Adoption compte rendu du dernier conseil municipal
- 2- Acquisition d'une bande de terrains à « la Pochonnerie »
- 3- Signature convention local associatif 2 rue de la prairie
- 4- Choix maîtrise projet « rue des fontaines »
- 5- Etat des sommes dues par « Edf » au titre de l'occupation du domaine public communal
- 6- Contrat EDF et tarification
- 7- Délibération PLU allégée
- 8- Convention signature électronique avec l'opérateur « Sylae »
- 9- modèle de motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'état
- 10- retrait de la délibération n° 02/04/2015 pour modification
- 11- questions diverses

Point n°1 : Adoption compte rendu du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire fait procéder à l'adoption en l'état du compte rendu du dernier conseil municipal celui-ci est adopté à l'unanimité

Point n°2 :Acquisition d'une bande de terrains à « la Pochonnerie »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin d'élargir le chemin de « la pochonnerie », il est nécessaire que la commune fasse l'acquisition d'une bande de terrain d'une surface de 21 m², cadastré AM 917 et provenant de la division de AM 713 en AM 917 et 918 (DA du 13-5-2015)

La parcelle AM 713 appartient à Madame SOUDET Michelle née Signoret le 10-03-1945 à Villedieu-sur-Indre et demeurant au 16, route de Chézelles à Villedieu-sur-Indre.

Le prix est fixé à 1 euro.

Dans le cadre de cette acquisition la commune s'engage à l'édification d'une légère clôture entre la parcelle AM 917 et ledit passage.

La commune s'engage à réaliser la clôture au maximum dans les trois mois à compter de la signature de l'acte.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : APPROUVE l'acquisition d'une bande de terrain cadastré AM 917 dans les conditions définies ci-dessus

Point n°3 :Signature convention local associatif 2 rue de la prairie

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer avec la société « SCALIS » la convention de mise à disposition pour l'utilisation de l'espace collectif situé au 2 rue de la prairie.

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de cette convention la société « SCALIS » facturera mensuellement à la commune une provision pour charges d'électricité et d'eau à hauteur de 70% des consommations relevées.

L'entretien et les menues réparations en lien avec l'utilisation de ce local seront à la charge de la commune de Villedieu-sur-Indre.

Monsieur le Maire précise que ce local fait actuellement l'objet d'une utilisation pour l'accueil des enfants : centre de loisirs, rythmes scolaires ainsi que pour l'accueil de certaines associations « théopolitaines » dont l'école de musique.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire le conseil municipal l'unanimité : AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'espace collectif situé 2 rue de la prairie à Villedieu-sur-Indre

Point n°4 : Choix maitrise projet « rue des fontaines »

Dans le cadre de l'étude de faisabilité de la rue des fontaines Monsieur le Maire informe le conseil sur la consultation effectuée concernant la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Avant de procéder au choix du candidat retenu il est demandé à Monsieur Fred BERNARD salarié d'une des cabinets se portant candidat de quitter la salle du conseil et de ne pas prendre part au vote qui va suivre.

Il est procédé au choix du candidat retenu dans le cadre de cette maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de cette consultation, 5 cabinets ont répondu.

Il précise que le taux proposé par le cabinet DAYOT est de 7.5 % pour un montant global de 31 500 euros

Après analyse des différentes offres le choix proposé est de retenir le cabinet « DAYOT » pour assurer la maîtrise d'œuvre de la rue des fontaines.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le choix du cabinet DAYOT pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet de la rue des fontaines

Point n°5 : Etat des sommes dues par « Edf » au titre de l'occupation du domaine public communal

Monsieur le Maire informe de la nécessité de délibérer sur l'état des sommes dues par ERDF au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité

Cet état prend en compte une population de 2804 habitants, issue du recensement de la population totale applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

La redevance est fixée à 386,00 Euros, ce montant arrêté tient compte des taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours des périodes 2015 à 2002 soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 28.60% pour 2015 par rapport aux valeurs mentionnées au décret n°2002-409 du 26 mars 2002, d'autre part de la règle de l'arrondi à l'Euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'état des sommes dues par ERDF au titre de l'occupation du domaine public communal dans les conditions énoncées ci-dessus

Point n°6 : Contrat EDF et tarification concernant la cantine scolaire

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de lui donner l'autorisation de signer le nouveau contrat de tarification avec la société « EDF »

Il informe le conseil municipal qu'un travail d'audit est actuellement en cours au sein de certains équipements municipaux pour évaluer les dysfonctionnements éventuels en lien avec les dépenses d'énergie électrique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de tarification proposé par la société » EDF » pour la cantine scolaire .

Point n°7 : Prescription de la révision allégée n°1 du PLU. Modalités de concertation

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-6 à L 123-12 ;

Monsieur le Maire précise la date d'approbation du document préexistant ainsi que les dates de procédures d'évolution. Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10 septembre 2004 et a été modifié le 7 mars 2008.

Il présente l'opportunité et l'intérêt de la commune de réviser le PLU en utilisant la procédure de révision prévue à l'article L123-13 II du code de l'urbanisme. Cette révision dite allégée a uniquement pour objet de :

- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des site, des paysages ou des milieux naturels ou
- D'induire de graves risques de nuisance,

Sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD.

La commune souhaite voir se réaliser un projet de carrière d'extraction de sable en bordure de la vallée de l'Indre, au lieu-dit « Les chétifs prés » et « le Grand Saint Bonnet », ce qui n'affecte en aucun cas le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ne réduit aucun Espace Bois Classé et ne réduit aucune zone de protection édictée précédemment.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. De prescrire la révision « allégée » n°1 du PLU conformément à l'article L 123-13 II
2. De fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - ◆ Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
 - ◆ Articles dans le bulletin municipal
 - ◆ Affichage sur les lieux du projet
 - ◆ Dossier disponible en mairie
 - ◆ Mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- 3 .De donner autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision allégée du PLU.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme :

- ❖ Au Préfet,
- ❖ Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- ❖ Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- ❖ A l'établissement public chargé de l'élaboration et de la gestion du schéma de Cohérence Territoriale.
- ❖ A l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Point n°8 : Convention signature électronique avec l'opérateur « Sylae »

L'ASP met à disposition de l'ensemble des employeurs comme la commune de Villedieu-sur-Indre un site internet « Sylae » qui permet la saisie en ligne des états de présence des contrats aidés. Son utilisation devient obligatoire à compter du 1^{er} juillet 2015

Dans ce cadre, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de lui donner l'autorisation de signer la convention avec l'opérateur « SYLAE »

Il précise que l'utilisation de ce site internet est entièrement gratuit.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la signature de la convention avec l'opérateur « SYLAE »

Point n°9 : motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'état

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre

du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.
-

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Villedieu-sur-Indre rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Villedieu-sur-Indre estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Villedieu-sur-Indre soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la motion de soutien à l'AMF comme rédigée ci-dessus

Point n°10 : retrait de la délibération n° 02/04/2015 pour modification

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de retirer la délibération n°02/04/2015 approuvant le financement, par la commune, de l'extension du réseau électrique sur la propriété de Monsieur Laurent MERY au « boulonnais »

Il est demandé de rédiger à nouveau cette délibération en précisant que le financement de la mairie s'effectue jusqu'au bord de la parcelle de propriété de Monsieur Laurent MERY :

Monsieur le Maire informe que suite au dépôt d'un permis de construire par Monsieur Laurent MERY demeurant « au boulonnais » la commune de Villedieu-sur-Indre se trouve dans l'obligation de financer l'extension d'un réseau électrique en lien avec la future habitation.

Monsieur le Maire précise que cette extension devra être réalisée au plus tard le 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire informe que le coût de cette extension 2015 s'élève à 6867,20 Euros TTC, les travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le financement de l'extension du réseau électrique jusqu'au bord de la parcelle du propriétaire Monsieur Laurent MERY au boulonnais pour un montant de 6867,20 Euros TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces en lien avec ce dossier

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré le conseil municipal APPROUVE le retrait de la délibération n°02/04/2015.

AUTORISE la modification de la délibération n°02/04/2015 dans les termes définies ci-dessus.

Point n°11 : questions diverses

Monsieur Le Maire informe le conseil des que le prochain conseil sera l'occasion de voter le compte rendu de la commission locale des charges transférées avec la communauté de communes.

Questions de Madame Catherine CAUZERET sur les sujets suivants :

Entretien du chemin du petit bois ?

Dépôt de déchets au lieu dit « le caillerou » ?

Absence d'un panneau d'interdiction de stationnement ?

Représentation de Monsieur le Maire aux cérémonies officielles à Buzançais ?

Décès de Monsieur MAGNAN ?

Report au prochain conseil des conclusions de la commission locale d'évaluation des charges transférées concernant l'attribution de compensation.

Question de Mme GOGRY sur le sujet suivant :

Entretien de l'église et travaux urgent à effectuer sur la toiture.

Interviennent successivement en réponses : Monsieur le Maire, Monsieur BRUNET Adjoint en charge des travaux, madame Claudine LARDEAU, madame TOCANIER Adjointe en charge des affaires sociales...

Le Maire

Bernard GONTIER